



Délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2026
Transmises au contrôle de légalité le 01 juillet 2026
Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participant à la séance : Michaël KAPSTEIN, Jean-Pierre BOYER, Stéphane CLAUDAUD, Frédéric d'ARGENLIEU, Nathalie DUMAS, Thibaut GRIMAND, Adeline PELLETIER, Nadine PEYRIERAS, Claire RAINELLI, Clarisse REIX, Eric RIBIERE, Lydia ROUILLON, Vincent LONTRADE et Adrien VANDIJK.

Absents excusés : Marie LAGARDE qui donne pouvoir à Frédéric d'ARGENLIEU.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-7.1 : Présentation gestion forêt communale par l'ONF

Sur demande du Maire, le technicien forestier de l'ONF en charge du territoire de Champnétery, est venu présenter aux nouveaux élus le fonctionnement d'une forêt appartenant à une collectivité. Il informe l'assemblée que l'ONF est légalement gestionnaire exclusive de toutes les forêts publiques. L'ONF est un organisme de l'Etat qui met en place le « régime forestier » et constitue l'arsenal législatif et réglementaire, garant d'une gestion durable de la forêt par la loi. Il s'agit de préserver le patrimoine, et assurer régénération et transmission du patrimoine forestier.

Son action est structurée autour de 4 grands axes :

- Economique (vente de bois)
- Environnemental
- Social (accueil du public)
- Gestion des risques

L'ONF est financé à 85 % par l'État, le reste incombe aux collectivités par des frais de garderie (12 % du montant des recettes forestières) et 2€/ha de forêt gérée.

Localement, le régime forestier se traduit par un plan de gestion effectué par l'ONF et validé par les collectivités propriétaires.

Le document de gestion contient notamment le programme des coupes et de travaux. Les propositions annuelles faites par l'ONF dans le cadre du document de gestion, doivent être validées par l'organe délibérant de la collectivité. Une fois la délibération passée, l'ONF se charge de la mise en pratique de la décision.

Sur la commune de Champnétery, nous avons deux types de forêt : sectionale et communale.

Les biens de section existent depuis des temps immémoriaux et ont été maintenus à la Révolution française. La forêt sectionale de Laveyrat relève du régime forestier depuis 1846. En 1973, Laveyrat a bénéficié du soutien du fonds forestier national, destiné à reboiser la France. En 1980, c'est la plantation de douglas qui prévalait ainsi que de quelques châtaigniers.

Le plan de gestion pour la forêt de Laveyrat prévoyait des renouvellements par coupes rases. Les élus ont demandé l'évolution du document vers une régénération naturelle, excepté pour les Epicéas de sitka se situant près du ruisseau car déperissant. Cette coupe rase est aujourd'hui effective.

L'ONF peut avancer ou ajourner une coupe prévue à l'aménagement forestier de plus ou moins 5 ans

sans apporter de modifications au document de gestion. Il est rappelé qu'une forêt sectionale est la propriété du village et qu'il ne s'agit pas d'une propriété indivise de ses habitants, un bien de section reste un bien collectif. La loi du 27 mai 2013 a modifié l'administration des biens de section. Les conditions de création d'une commission syndicale ne sont pas réunies pour Champnétery (nombre d'électeurs et revenu cadastral). Le droit d'affouage reste tout à fait possible, mais est laissé à la décision du conseil municipal qui délibère et désigne 3 garants (membres ou non de la section), qui sont responsables de la répartition du bois.

Avec la loi de 2013, le législateur a clarifié les modalités de communalisation des forêts sectionales.

La communalisation permettrait en outre :

- D'uniformiser et de faciliter les ventes de bois notamment suite à l'acquisition de la forêt du Mas Gilard par la commune ;
- De bénéficier de l'application du droit de préférence ;
- De bénéficier de subventions de l'Etat.

Pour ce qui concerne l'affouage, la commune reste seule décisionnaire de cette pratique. Il est rappelé que l'affouage représente un usage personnel du bois de chauffage. La coupe d'affouage est possible avec accord de la commune, qui demandera à l'ONF de marquer les bois. Les bois choisis par le technicien forestier seront non dangereux et de petite taille. Les 3 garants portent la responsabilité des chantiers d'affouage. **L'affouage peut donc être conservé malgré une communalisation de la forêt.**

Cette présentation permet de débattre des statuts des deux forêts publiques de Champnétery, d'avancer vers une communalisation des biens de section de Laveyrat afin d'uniformiser les gestions des forêts publiques de la commune.

Le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite faire évoluer la gestion de la forêt publique par une communalisation des biens de section de Laveyrat. À la majorité des votants, elle répond favorablement.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 1 (Eric RIBIERE)
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.2 : Mise en place du BAFA citoyen

Le BAFA citoyen consiste à financer tout ou une partie de la formation BAFA en échange d'un engagement du jeune au profit d'une association partenaire.

La délibération de mise en place doit prévoir :

- Les objectifs du dispositif : aider un jeune de la commune ;
- Le nombre de bénéficiaires : 1 par an maximum ;
- Le montant maximal de l'aide : 700 € par dossier sous réserve de la présentation du plan de financement reprenant les autres financeurs potentiels ;
- Les critères d'éligibilité : avoir un domicile réel sur la commune, avoir entre 16 et 25 ans ;
- Les modalités de sélection : sur entretien avec un jury et présentation d'un projet ;
- Les engagements réciproques : prise en charge du coût de la formation contre présence du bénéficiaire à des temps de bénévolat associatif au tiers-lieu Albert Camus ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer les conventions.

Concernant les organismes qui peuvent financer, nous retrouvons :

- La CAF (dispositif départemental ou national) ;
- France Travail ;
- Conseil régional ;
- Conseil départemental ;

- La MSA ;
- Certaines associations, comités sociaux et économiques ou employeurs »t

Le conseil municipal donne un avis favorable sous réserve d'un cadre légal validé par les services de l'Etat.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.3 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre rénovation patrimoine architectural et mémoriel

Dans le cadre des travaux liés au dossier de rénovation du patrimoine architectural et mémoriel, il convient de réviser le montant du contrat de maîtrise d'œuvre. Le montant du forfait provisoire prévu en février 2025 était de 12% du montant de l'enveloppe financière estimée à 41 700€ hors taxes soit 5004€ hors taxes.

Le nouveau montant du forfait définitif de 12% de l'enveloppe financière définitive estimée à 54 600€ hors taxes soit 6552€ hors taxes.

Ainsi, une différence de 1548€.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.4 : Modification des conditions d'acquisition d'un morceau de parcelle pour la création d'un accès public au village des Clauds

Par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal avait acté l'acquisition par la commune d'un morceau de parcelle (323 m²), afin de rendre accessible par le domaine public, des parcelles loties ou à lotir au village des Clauds.

A l'époque, il avait été convenu d'acquérir cette surface pour la somme de 1€ le m². Il s'avère que les propriétaires M. André et Mme Mireille Lageat souhaitent céder le morceau nouvellement borné par la mairie pour l'euro symbolique.

Il convient donc de redélibérer en vue de signer l'acte chez le notaire.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette décision, et charge le Maire ou son représentant de signer tout acte afférent.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.5 : Création d'un poste d'ATSEM

Dans le cadre de l'obligation pour les communes ayant une école avec une classe de maternelle de mettre à disposition de l'éducation nationale un poste d'ATSEM, la commune de Champnétery a bénéficié du dispositif d'emploi aidé pour occuper ce poste jusqu'au 30 mai 2026.

Considérant que l'agent ayant effectué l'année scolaire 2025-2026 en emploi aidé a donné satisfaction, la commune souhaite pérenniser cet emploi pour cet agent, qui est titulaire d'un diplôme d'assistant de vie aux familles.

Dans l'attente de l'obtention de l'équivalence du CAP petite enfance, il est proposé la création d'un poste d'ATSEM.

Le conseil municipal :

- Décide de la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de catégorie C en contrat à durée déterminée d'un an ;
- Précise que la durée de travail est fixée à 23 heures hebdomadaires annualisées ;
- Base la rémunération selon la grille indiciaire ATSEM principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon (IB 368 IM 367) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.6 : PLU, modifications suite à la demande des services de l'Etat – RETIRE ET REMPLACE

Le projet de PLU a été arrêté le 04 novembre 2024.

La DDT a émis son avis sur ce projet par un courrier en date du 14 février 2025.

Le projet de PLU a été approuvé le 24 septembre 2025.

Le contrôle de légalité a émis plusieurs remarques sur le document par un courrier en date du 27 novembre 2025.

Ce courrier a conduit à une rencontre avec le secrétaire général de la Préfecture, des représentants de la DDT et des représentants de la Direction de la Légalité en date du 13 janvier 2026.

Le Maire expose au Conseil municipal les différents échanges qu'il a pu avoir avec les services de l'Etat sur les remarques formulées dans le courrier du 27 novembre 2025 et, en particulier, les conclusions de la réunion du 13 janvier 2026. Ces échanges ont permis de déterminer les modifications à apporter au projet de PLU après l'enquête publique en vue de rendre ce document efficient.

Considérant l'avis de l'Etat du 14 février 2025 et le courrier du contrôle de légalité du 27 novembre 2025, Vu le code de l'urbanisme et, en particulier, son article L.153-21

Vu le retour du Secrétaire général, le Maire propose de procéder à une nouvelle approbation du PLU après avoir y avoir apporté les modifications suivantes :

- Correction de toutes les erreurs matérielles relevées par le service du contrôle de légalité que ce soit sur le PADD ou le règlement ;
- Réduction de la zone 2AU à la seule parcelle cadastrée section AB N°91, conformément aux échanges avec les services de l'Etat ;
- Déclassement (de la zone U à la zone A) des parcelles A104, A105, A116, A744, A745 et A836, conformément à l'avis de l'Etat et aux échanges post-enquête publique. Ce déclassement correspond à une surface 8 307 m² dont la situation à moins de 100 mètres d'exploitations agricoles peut compromettre le développement ou la reprise de ces dernières et créer des problèmes de voisinage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et charge le Maire de signer et engager toute pièce afférente.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND

DELIBERATION N°2026-7.7 : Facturation électronique des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Champnétery est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0
Le secrétaire de séance : Thibaut GRIMAND